

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Préambule

AUPA LEHENGU ci-après "l'Association" est une association à but non lucratif qui réserve l'accès exclusif de ses prestations à ses adhérents, ci-après le voyageur et les Voyageurs à jour de leur cotisation à la date de réservation de la prestation, et des paiements qui leur auraient été demandés au titre d'autres prestations fournies ou à fournir par l'Association.

L'Association est enregistrée auprès de la sous-préfecture de Bayonne sous le numéro W641014087. Elle a souscrit un contrat d'assurance civile professionnelle auprès de la MAIf, CS9000 79038 NIORT Cedex 9, mis en place une garantie financière auprès d'UNAT/FMS 8,rue César Franck 75008 PARIS est enregistrée auprès d'ATOUT FRANCE (IMO64250006) et habilitée à concevoir, produire et commercialiser des prestations de voyage et de séjour.

Ces conditions s'appliquent dans le cadre de la réglementation en vigueur au premier février 2025 telle qu'elle résulte des dispositions du Code de tourisme et feront l'objet de mises à jour. Elles sont consultables sur le site de l'Association et portées à la connaissance du voyageur avant toute souscription à une prestation en complément à l'information du client visée à l'article R 211-4 du code de tourisme.

Leur application pourra cependant être écartée pour certaines prestations relevant de conditions particulières qui seront mentionnées dans le descriptif de ces prestations remis aux voyageurs et qui prévaudront sur les présentes conditions.

1.- RESERVATIONS :

Le voyageur reconnaît avoir la capacité juridique de contracter aux conditions décrites dans les offres et ne pas faire l'objet de mesures de tutelle ou de curatelle. Il garantit la véracité et l'exactitude des informations fournies par lui-même ou toute personne ayant effectué la commande en son nom ou pour son compte.

La réservation est effectuée au moyen d'un bon de réservation disponible auprès de l'Association sur demande du voyageur. Ce bon de réservation comportera l'ensemble des informations préalables: - le descriptif de la prestation - l'offre de souscription à une assurance annulation - les conditions générales de vente - ainsi que les conditions particulières applicables à la prestation.

La signature du bon de réservation emporte acceptation, par le voyageur, (I) de l'ensemble des conditions générales de vente et (II) le cas échéant des conditions particulières et (III) des conditions d'assurance lorsqu'il aura souscrit une assurance.

Le voyageur ne peut exercer aucun droit à rétractation conformément aux dispositions de l'article L221-28 du Code de la consommation.

Après contact téléphonique avec la personne responsable du voyage, les bons de réservation pourront être soit remis aux permanences de l'Association, soit envoyés par courrier à cette dernière (III) ou par mail à la personne responsable de l'organisation du voyage dont les coordonnées figureront sur le bon de réservation. Le voyageur acceptera l'usage du courrier électronique en vue de la conclusion du contrat et pour la communication des informations relatives à ce dernier (Art.1126 du Code Civil).

Le voyageur doit préalablement à sa commande vérifier qu'il sera en possession de pièces d'identité en cours de validité au jour du départ et qu'il a rempli les obligations administratives (Visas...) et sanitaires requis pour son entrée dans les pays visités qui seront mentionnées à titre indicatif dans l'offre de voyage.

Une assurance annulation individuelle facultative sera proposée au voyageur aux conditions indiquées dans l'offre de voyage.

L'offre de services décrite dans la note d'information est indivisible et le voyageur ne pourra pas renoncer à des prestations incluses dans le séjour en contrepartie d'une réduction de prix.

Le voyageur souhaitant bénéficier de prestations non comprises dans l'offre telles que la nécessité d'assistance pour personnes à mobilité réduite, surclassement dans un hôtel etc... devra en informer l'Association préalablement à sa réservation. Cette dernière examinera la possibilité de répondre à ces demandes particulières et conviendra de ses modalités techniques et financières avec le voyageur concerné.

Le voyageur sera seul responsable d'un défaut d'enregistrement au lieu de départ du voyage en cas non-présentation de documents d'identification et/ou sanitaires ou de présentation de documents périmés.

2.- DROIT A UNE ASSISTANCE.

Le voyageur aura droit à une assistance au cours de son voyage qui sera assurée par l'accompagnateur membre de l'Association en charge du voyage dont les coordonnées figurent sur le document d'information et qui assurera le suivi de l'exécution de la commande conformément aux dispositions de l'article L 121-12 du Code de la consommation.

3.- PRIX

Les prix ne sont garantis qu'au moment de la confirmation de la réservation sur la base du tarif en vigueur à cette date pour les prestations figurant dans l'offre de voyage.

Les prix sont présentés sur la base d'une personne et des suppléments peuvent être appliqués notamment pour chambre individuelle ou occupation par une seule personne.

Les frais antérieurs au lieu de départ et postérieurs au lieu de retour ne sont pas compris dans le prix de même que les boissons, pourboires et autres frais personnels engagés par le voyageur.

Certaines taxes locales doivent être réglées sur place et ne sont pas comprises dans le prix.

Les prix sont établis en fonction des conditions économiques lors de l'établissement du devis : nombre de participants, cours des devises, coût du transport, taxes diverses) et peuvent être modifiés à la hausse ou à la baisse conformément aux dispositions de l'Art. L211-12 du Code de tourisme au plus tard 20 jours avant la date de départ.

Le voyageur pourra résilier le contrat et obtenir le remboursement des sommes versées à l'Association sans frais en cas de hausse supérieure à huit pour cent à charge pour lui de notifier sa décision à cette dernière par courrier recommandé avec accusé de réception sous sept jours à compter de la notification du nouveau tarif. A défaut cette hausse sera réputée acceptée tacitement par le voyageur.

4.- PAIEMENT

Un acompte de trente pour cent du montant de la commande doit être versé à la réservation ou correspondant à la totalité du prix lorsque la réservation intervient moins de quarante jours avant la date de départ.

L'Association a la possibilité de demander le versement d'acomptes selon les modalités décrites dans l'offre de voyages et le prix devra être payé en totalité au plus tard quarante jours avant la date de départ.

L'Association se réserve le droit d'appliquer un intérêt de retard calculé au taux mensuel de deux pour cent aux sommes non réglées dans les trente jours suivant les appels de fonds

5.- CONDITIONS / ANNULATIONS / CESSIIONS

Conformément aux dispositions de l'Art. L211-14 du Code de tourisme le voyageur dispose d'un droit d'annulation à charge pour lui de s'acquitter de frais d'annulation tels que décrits dans l'offre de voyages et qui ne pourront être inférieurs à la totalité du prix lorsque l'annulation interviendra dans les quarante jours précédant le départ.

La demande d'annulation devra être adressée à l'Association par Mail (courrier électronique), ou courrier recommandé avec accusé de réception

Le voyageur pourra librement céder son contrat hors assurances à une personne remplissant les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage à charge d'en informer l'Association dans un délai raisonnable avant la date de départ (Art. L211-11 du Code de tourisme).

L'Association se réserve le droit d'annuler le voyage sans indemnité lorsqu'une ou plusieurs de ses prestations essentielles ne pourront être fournies en raison d'événements extérieurs indépendants de sa volonté tels que troubles sociaux et politiques, pandémies... (force majeure) ou en cas d'insuffisance de participants (Art.L211- 1.4 du Code de tourisme).

6.- RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

L'Association est responsable de la bonne exécution des services prévus au contrat de voyage et est tenue d'apporter une aide au voyageur en difficulté. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables, faute du client ou faits de tiers. L'Association décline toute responsabilité au titre de dommages résultant d'activités proposées par des prestataires extérieurs au contrat de voyage et achetées à titre personnel par le voyageur ou d'initiatives prises par ce dernier notamment lors de quartiers libres ,

Les limites de dédommagement prévues par les conventions internationales et l'art.211-17-IV du Code de tourisme s'appliqueront lorsque la responsabilité de l'Association sera engagée du fait des prestataires.

Les dommages et intérêts dus au voyageur seront plafonnés à trois fois le prix total du voyage, sauf en cas de préjudice corporel, dommage intentionnel ou causé par un tiers.

L'Association a souscrit une police d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès de la MAIF dont les références sont mentionnées dans l'offre de voyage.

7.- RECLAMATIONS

Les non-conformités constatées lors du voyage devront être signalées à l'accompagnateur qui prendra les mesures appropriées pour leur rectification. Elles devront faire l'objet d'une confirmation écrite auprès du Président de l'Association en courrier recommandé avec accusé de réception dans les dix jours suivant le retour du voyage.

Les voyageurs pourront, en cas de difficultés persistantes au-delà d'un délai de trente jours à compter de la demande mentionnée ci-dessus, contacter le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées figurent sur le site : www.mtv.travel